

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**GESTION DES ABORDS DU PONT DIABLE,
PÔLE D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE FRANCE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE
POUR L'INTERVENTION DE SON PAYSAGISTE CONSEIL**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILLOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du grand site de France Gorges de l'Hérault.

CONSIDERANT que le pôle d'accueil du Pont du Diable a été aménagé pour répondre aux besoins globaux de gestion du Grand Site de France,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement global, intégré au paysage et validé en commission supérieure des sites en 2004, est composé d'un parking intégré dans une ancienne carrière (invisible depuis la route et le pont),

CONSIDERANT que la maison d'accueil est semi-enterrée dans la terrasse alluviale, les cheminements sont indépendants de la route et empruntent une passerelle piétonne (en ductal) invisible depuis les environs,

CONSIDERANT que le site a aujourd'hui dix ans ; ces aménagements ont permis de canaliser et fluidifier les flux automobiles et faire reculer les stationnements sauvages qui dénaturaient le site,

CONSIDERANT que par la qualité de ces aménagements, l'accueil du public s'est considérablement amélioré ainsi que la gestion de la circulation en séparant les différents modes de déplacement (la route en retrait et les sentiers d'interprétation pour piétons et vélos),

CONSIDERANT que la construction de la Maison du Grand Site de France a cristallisé une volonté politique d'accueil du public sur un site remarquable, inscrit à l'UNESCO, en site classé,

CONSIDERANT que par sa forte fréquentation, le site souffre aujourd'hui d'une détérioration par l'usure et appelle à une amélioration qui devient nécessaire ; l'un des éléments les plus mis à mal sont les cheminements qui, en plus de la fréquentation, souffrent de l'érosion des sols par les ruissellements et parfois des crues à des points ciblés,

CONSIDERANT que le site se situe à un point de basculement entre qualité d'accueil et détérioration de la qualité de visite et des équipements, dégradé avec le temps,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Réseau des Grands Sites de France,
Association régie par la loi de 1901 SIRET n° 443414040 00024
Dont le siège est situé au Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré, Le Grand Pré, 71960 Solutré-
Pouilly,

Représentée par Louis VILLARET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé Réseau des Grands Sites de France ou le RGSF

D'une part

Et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Dont le siège est situé 2 parc de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC

Représentée par Jean-François SOTO, 1er Vice-Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé : Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou "la CCVH"

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le RGSF et la CCVH ont convenu de conduire ensemble une réflexion sur le bilan à 10 ans du pôle d'accueil du pont du Diable et sur l'adaptation ou l'ajustement de ses aménagements ou équipements pour tenir compte de leur vieillissement ou de l'évolution des usages. Le paysage singulier du Grand Site de France des gorges de l'Hérault guidera l'intervention. Il s'agit de procéder :

- à l'analyse de documents fournis par le maître d'ouvrage
- aux analyses de terrain nécessaires
- à des rencontres avec le maître d'ouvrage, la DREAL et l'UDAP
- à la restitution des propositions aux représentants des Mairies et de la CCVH et à la production d'une note de synthèse de la mission et des propositions de type schéma d'intention, accompagné de croquis et d'esquisses.

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette réflexion commune.

Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Apporter à la réflexion commune son savoir-faire et ses références bibliographiques et méthodologiques en la matière et l'éclairage des pratiques au sein des autres sites membres du RGSF
- De mobiliser l'expertise d'Alain FREYTET, paysagiste concepteur, qui vient en appui au RGSF dans le cadre d'une convention-cadre signée le 8 mars 2018, pour trois années.
- De faire bénéficier l'ensemble des membres du RGSF du retour d'expérience de cette approche, en particulier des enseignements retenus et de la méthodologie,

Ce projet sera conduit durant la semaine du 12 novembre 2019.

Article 3 : Engagements du Grand Site des Gorges de l'Hérault

Le Grand Site s'engage à :

- Désigner une personne responsable du projet pour le Grand Site de France et contact du RGSF sur ce projet
- Mettre à disposition tous les documents, données et informations pertinents
- Organiser les réunions, rencontres et visites de terrain nécessaires pour la bonne réalisation du projet
- Participer au bilan qui sera fait de cette démarche afin d'en tirer les enseignements méthodologiques profitables à tout le RGSF
- S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, soit la somme de 4797,12 €, les parties prenant chacune en charge leurs coûts agents respectifs mobilisés pour cette action.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de 4 mois.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties. Si la conciliation n'aboutissait pas, le litige serait porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dont relève le siège de l'association.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 22 octobre 2019

Pour la CCVH

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Le 1er Vice-Président, Jean-François SOTO

Le Président, Louis VILLARET